

CONVOCACTION

Date : 28 mai 2024

Affichée le : 28 mai 2024

L'an deux mille vingt quatre, le trois juin à 19h00, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN, Maire Creil.

Nombre de conseillers :

En	39
exercice :	
Présents :	25
Votants :	36
Pouvoirs :	11
Absent :	3

Étaient présents : M. Jean-Claude VILLEMAIN - Mme Sophie LEHNER - Mme Döndü ALKAYA - M. Abdoulaye DEME - M. Adnane AKABLI - Mme Yesim SAVAS - M. Cédric LEMAIRE - Mme Fabienne LAMBRE - Mme Catherine MEUNIER - M. Fabrice MARTIN - Mme Bérénice TALL - M. Ahmet BULUT - Mme Mariline DUHIN - M. Ammar KHOULA - M. Babacar N'DIAYE - M. Mohamed AÏT MESSAOUD - Mme Jessica ELONGUERT - M. Mohammed EL OUASTI - Mme Anne-Gaëlle PEREZ - M. Belkassoum Hakim ZAHRAOUI - M. Moussa EL MOUSSAOUI - M. Hicham BOULHAMANE - M. Amadou KA - M. Noureddine NACHITE - Mme Sylvie DUCHATELLE.

LISTE DES DELIBERATIONS

AFFICHEE ET PUBLIEE SUR LE SITE
DE LA VILLE LE : 05 juin 2024

DELIBERATION PUBLIEE SUR LE
SITE INTERNET DE LA VILLE LE :

le 06 juin 2024

Absents représentés

M. BOUKHACHBA
Mme MOUSSATEN
Mme FAZAL
M. PERRIN
Mme SAKHO
Mme SOW
Mme SENET
Mme JACQUEMART
Mme M'BAYE
Mme MEHADJI
M. FACCHINI

Pouvoir à M. KHOULA
Pouvoir à Mme LAMBRE
Pouvoir à Mme LEHNER
Pouvoir à Mme MEUNIER
Pouvoir à M. AKABLI
Pouvoir à M. DEME
Pouvoir à M. MARTIN
Pouvoir à M. BOULHAMANE
Pouvoir à M. KA
Pouvoir à M. NACHITE
Pouvoir à Mme DUCHATELLE

Absents non représentés

M. BROCHOT, Mme HAMADOUCHE, M. LUCAS.

Secrétaire de séance : Mariline DUHIN

22 Convention de prestation de services pour les travaux de rénovation du parc d'éclairage public avec le SE60

■ Rapport de présentation :

Fabienne LAMBRE, Adjointe

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de son souhait de passer avec le SE60 une convention pour une mission d'accompagnement de mise en œuvre de la rénovation en LED de l'éclairage public dans le cadre de l'Intracting.

La mission du SE60 consiste à :

- Désigner et mettre à disposition un référent technique Eclairage Public.
- Conseiller la collectivité en termes de choix de matériel.
- Mettre en place les moyens adéquats pour l'exécution des missions de la présente convention.
- Superviser la bonne exécution des travaux et veiller au respect du cahier des charges, des normes et du budget alloué.
- Assister la collectivité lors des diverses opérations liées à la réception des travaux, à la levée des éventuelles réserves et à la garantie de parfait achèvement.
- Traiter les informations communiquées par les entreprises et informer la collectivité en cas d'anomalies tant pour le suivi des travaux, que pour leur réception.
- Traiter les informations communiquées et informer la collectivité en cas d'anomalies dans le cadre du

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télérécurse citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Pour cette mission, le SE60 percevra des frais de gestion fixés à 4% du

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'accepter les d'accompagnement des travaux de rénovation du parc d'éclairage public

■ **Le conseil municipal :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29,

Vu les statuts du SE60 en vigueur et notamment ceux permettant au Syndicat d'exercer des activités complémentaires ou de mettre les moyens d'actions dont il est doté à la disposition de ses membres ou non membres, dans les domaines se rattachant à son objet,

Vu la délibération de la ville de Creil n° 26 en date du 02 avril 2024 approuvant la signature d'une convention d'intracting avec la banque des territoires pour la modernisation de l'éclairage public,

Vu la décision du Président du SE 60 n°2024-18 du 15 mai 2024 décidant d'accompagner la ville de Creil dans son projet global de travaux de rénovation de son parc d'éclairage public et de signer la convention fixant les conditions et les modalités de cet accompagnement,

Vu l'avis de commission patrimoine et cadre de vie en date du 07 mai 2024,

Entendu le rapport de présentation,

■ **Vote**

Votants : 36	Pour : 36	Contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0
--------------	-----------	------------	----------------	-------------------------------

■ **Décide à l'unanimité :**

Article 1^{er} : d'accepter les termes de la convention de suivi et d'accompagnement des travaux de rénovation du parc d'éclairage public de la ville.

Article 2 : d'autoriser monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention, tous les avenants et tout document y afférent.

CREIL, le **06 JUIN 2024**
Pour extrait certifié conforme,

Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN


Maire de Creil
Président de l'ACSQ



Madame Mariline DUHIN


La secrétaire de séance